

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

SECRETARIAT GENERAL

COMITE AD-HOC CHARGE DE LA CONTRACTUALISATION  
DES PERSONNELS TEMPORAIRES DE CERTAINES  
ADMINISTRATIONS

SECRETARIAT TECHNIQUE

SERVICE - ETHIQUE - PERFORMANCE



SERVICE - ETHICS - PERFORMANCE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE  
AND ADMINISTRATIVE REFORM

SECRETARIAT GENERAL

AD HOC COMMITTEE IN CHARGE OF  
CONTRACTUALISATION  
OF TEMPORARY EMPLOYEES OF SOME  
ADMINISTRATIONS

TECHNICAL SECRETARIAT

1 / 000606

DECISION N° \_\_\_\_\_ /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 15 AVR 2020  
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE LA  
DEFENSE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,  
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables  
aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;  
modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la  
Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et  
fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour  
le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels,  
des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle  
Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM du 18 février 2019, du Secrétaire Général des  
Services du Premier Ministre, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement relative à la contractualisation de tous les personnels temporaires en service  
à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les  
Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle  
Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la  
contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines  
administrations, sont mis à la disposition du Ministère de la Défense.

**Il s'agit de :**

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	BAKINGA NGONO Philomène Liliane	13/03/1987	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	BANDOLO Anne Yolande	30/11/1985	NGOAZIP I	EMPLOYEE DE BUREAU
3	BENE BENE Beatrice Anastasie	12/02/1991	YAOUNDE	INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CONTRACTUELLE
4	DJOUFACK NAFACK Dorice	03/06/1985	DSCHANG	AGENT TECHNIQUE MEDICO- SANITAIRE CONTRACTUELLE
5	FOTSO née MAGNE TIYO Roline Annita	05/07/1992	MBOUDA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	MBEDE Edwige	02/01/1985	ALEN-BIKOK	AGENT DE L'ÉTAT
7	NEHOUNG SIMO Aline Claudiel	24/03/1990	BAFOUSSAM	EMPLOYEE DE BUREAU
8	NKOUTCHOU née CHUENDEM Elise	11/03/1988	BAHAM	EMPLOYEE DE BUREAU
9	NZOUABIA Yvette	25/08/1968	BAFOUSSAM	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

**Article 2: (1)** Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

**Article 3 :** Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure où un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

**Article 4 :** Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

**Article 5 :** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

**AMPLIATIONS :**

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- MINDEF



Yaoundé, le 15 AVR 2021

*Joseph Lé*